Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_040 Mission agriculture - forêt 2024

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT

Étaient représentés : François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté

par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

<u>Secrétaire de séance</u> : René JEANJEAN Date de convocation : 28 novembre 2023

Délégués du comité syndical				
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 3		
Résultat du vote				
Pour : 15	Contre: 0	Abstention: 0		

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondation ».

Considérant la délibération DE_2021_028 en date du 17 juin 2021 actant la complémentarité des missions « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont; et approuvant le renforcement de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont à compter du 01/01/2022;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2024 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière comme suit :

Action phare B1-6:

Bassin de la Muse:

• Coordination et animation de la stratégie d'action sur le bassin Muse,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de reception de l'AR: 07/12/2023 048-200080547-DE_2023_040-DE

- Organisation d'une journée technique à destination des agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron (à la suite de la journée organisée en 2023),
- Constitution de retours d'expériences suite à des épisodes pluvieux marquants, lien avec les différentes modélisations des ruissellements disponibles (FORO, IRIP, Exzceo, etc.),
- Suivi de l'expérimentation du label haies dans le cadre des PSE,
- Suivi, valorisation et retours d'expérience sur les PSE.

En complémentarité de la mission inondations :

Ravins de Millau :

· Concertation et médiation entre les enjeux agriculture et urbanisation,

Mostuéjouls:

- Constitution de partenariat avec l'ONF et le PNRGC en lien avec la thématique des feux de forêts.
- Démarches d'accompagnement de la gestion des écoulements post feu de forêt.

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 50 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole et forêt 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc	13 511,24 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	900,00€
TOTAL GENERAL	14 411,24 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2024 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 10 087,87 euros (70%),

Autofinancement: 4 323,37 euros (30%);

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN

12

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>07/12/2023</u> et publié ou notifié le <u>08/12/2023</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.